

**Bureau du 4 février 2008**

**Décision n° B-2008-5907**

objet : **Acquisition de parcelles de terrain situées rue de la République et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Parc des Camélias**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir quatre parcelles de terrain situées rue de la République à Décines Charpieu, appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Parc des Camélias représenté par la SA Régie Corneille Saint Marc, nécessaires à l'alignement de ladite rue.

Il s'agit de quatre parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, d'une superficie totale de 416 mètres carrés (29 + 170 + 97 + 120 mètres carrés), cadastrées sous les numéros 793 de la section AT et 520, 522 et 524 de la section AS.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Parc des Camélias céderait à titre purement gratuit ce bien immobilier à la Communauté urbaine ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de quatre parcelles de terrain situées rue de la République à Décines Charpieu et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Parc des Camélias représenté par la SA Régie Corneille Saint Marc.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 à individualiser.

**4° - Cette acquisition** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,